

REGLEMENTATION PROVISoire  
DE LA CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE

RÉFÉR : AD/MN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,  
Considérant que, pour permettre à l'entreprise **OELIE SAUR**, [soazig.nicolle@saur.com](mailto:soazig.nicolle@saur.com), d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur cette rue,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du n° **7 jusqu'au n° 33 rue de la République** et une déviation sera installée rue Jean Jaurès pour accéder à la rue Victor Hugo.  
De plus, la circulation se fera à double-sens devant le magasin Carrefour City afin de permettre à la société **OELIE SAUR** d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement AEP.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Ces dispositions prendront effet à partir du **3 août 2026 et pour 21 jours**.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les panneaux nécessaires seront installés par l'entreprise, 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,  
ANNIE DOMENICHINI

